



Aide à l'investissement

Notice Petite enfance

Orientations :

- Garantir à tous les parents un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement tenant compte de leurs besoins et de ceux de leurs enfants
- Contribuer à développer et pérenniser des places d'accueil individuel et collectif pour garantir à l'ensemble des familles une offre en tout point du territoire
- Favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil, notamment pour les familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant.
- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance (SPPE)
- Garantir au sein de chaque équipement une offre de qualité au moins conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant – tant pour l'accueil individuel que collectif.

Le promoteur est le financeur du projet d'investissement. Il peut être différent du porteur de projet, qui lui-même peut être différent du gestionnaire. Le promoteur doit être constitué en personne morale : collectivité territoriale, organisme à but non lucratif (association, comité d'entreprise, centre communal d'action social, établissement public tel qu'un hôpital, fondation, mutuelle, ...) ou entreprise du secteur marchand.

L'avis du service de Protection maternelle et infantile est à demander par le porteur de projet pour tous travaux de création, extension, transplantation ou rénovation de locaux accueillant de jeunes enfants. (Cf. rubrique « pièces à joindre » de l'imprimé de demande de subvention).

*L'intégration de la **dimension environnementale** est désormais prise en compte dans l'étude des critères d'éligibilité des projets (préservation de l'environnement, sensibilisation et apprentissage de l'écocitoyenneté, achats et aménagements éco-responsables et végétalisés...) tant en matière d'investissement que de fonctionnement.*

■ **Création, extension, ou transplantation de structures existantes pour développer l'offre :**

Les équipements doivent être référencés sur www.monenfant.fr et régulièrement y mettre à jour les informations, et présenter un projet socio-éducatif dont les modalités de fonctionnement permettent l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou de pauvreté.

Le projet doit permettre un développement de l'offre : minimum 10% de places nouvelles pour l'accueil ou l'accroissement du temps d'animateur pour les Relais Petite Enfance (RPE).

Une seule aide est accordée pour l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation du projet faisant l'objet de la demande de financement - foncier, gros œuvre, aménagements intérieur et extérieur, équipements en matériel et mobilier, honoraires et frais administratifs (dont communication et publication). Le projet doit porter sur :

- La création, l'extension ou la transplantation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) bénéficiaire de la prestation de service unique versée par la Caf
- La création, l'extension ou la transplantation d'une maison d'assistants maternels (Mam).
- La création, l'extension ou la transplantation d'un Relais Petite Enfance (RPE).

- La création d'une micro-crèche gérée par une association ou une entreprise et financée par la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) notamment si un besoin est identifié dans le cadre d'une convention territoriale globale.

■ **Travaux d'aménagement et de rénovation des structures existantes**

La réalisation d'opérations de rénovation visant une mise aux normes et/ou des travaux de sécurisation doit s'inscrire dans un projet global.

- **Pour les Eaje** bénéficiant de la prestation de service unique (PSU) ou accueillant des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde « structure » de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)⁵ : rénovation (mises aux normes, sécurisation, remplacement de matériels obsolètes⁶) nécessaire pour maintenir l'attractivité de l'équipement, préserver son agrément et éviter sa fermeture totale ou partielle, opérations visant la fourniture des repas et le stockage des couches, et achat ou remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de comptage des présences.
- **Pour les RPE** bénéficiaires de la prestation de service Caf : mise en conformité avec les normes d'hygiène et/ou de sécurité, et/ou le référentiel de la Cnaf (y compris pour les locaux intégrés à un accueil itinérant) ou pour amélioration des conditions d'accueil.

■ **Acquisition de mobilier ou d'équipements pour les EAJE et les RPE hors création de la structure**

L'acquisition de mobilier ou d'équipement doit viser l'amélioration qualitative de l'offre. Les biens renouvelés doivent avoir été acquis depuis plus de 10 ans.

NB : pour les équipements informatiques, consulter la notice spécifique de la rubrique « Equipement informatique et achat de véhicule ».